



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 20h30

PROCES VERBAL

Etaient présents : T. BAILLEUX, H. DELALANDE, C. FOURNIER, X. GALMARD, E. HAMON, N. LE ROUX, I. PERLEMOINE-LEPAGE, É. RENOUARD, G. THIBAUDEAU, B. BOUVIER, C. BRIAND, C. CESBRON, S. DEFRAINE, N. DUMONT, L. HOUDAYER, A.-M. JANVIER, Y. LE CUZIAT, M.-F. MERLIN, A. ROMMÉ, O. TRICOT, C. VEGIER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Ph. MOREAU à G. THIBAUDEAU, N. DELAHAIE à A. ROMMÉ, É. MARQUET à J.-M. BOUHOURS, S. SALMON à L. HOUDAYER, S. GOISBAULT à E. HAMON

Mr H. DELALANDE a été élu secrétaire.

- Dénomination du chemin des Lavois
- Dénomination du complexe sportif
- Retrait SIAEP Argentré Sud syndicats mixtes CRUEL et SMACEL
- Transfert à Laval Agglomération du bilan et résultats budgétaires des budgets annexes eau, assainissement, assainissement autonome
- Décision budgétaire modificative budget principal n°5
- Décision budgétaire modificative budget eau n°5
- Admission en non valeur budget principal
- Tarifs municipaux
- Subvention classe de découverte école publique 2017

DENOMINATION CHEMIN DES LAVOIRS

Dans le cadre de la rénovation de la place des enfants de l'an 2000, le chemin piétonnier entre la rue d'Anjou et la place des enfants de l'an 2000 a fait l'objet de travaux. Il convient de donner un nom à ce chemin.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Considérant qu'il convient de dénommer le chemin qui relie la rue d'Anjou à la place des enfants de l'an 2000,

DELIBERE

Article 1

Le chemin piétonnier qui relie la rue d'Anjou et la place des enfants de l'an 2000 est dénommé le chemin des lavoirs.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DENOMINATION COMPLEXE SPORTIF

Depuis plusieurs mois une réflexion a été lancée pour donner un nom au complexe sportif. Les habitants ont été sollicités.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29
Considérant qu'il convient de dénommer le complexe sportif,

DELIBERE

Article 1

Le bâtiment municipal qui comprend plusieurs salles de sport dont la salle polyvalente est dénommé espace Hobbysport.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RETRAIT DU SIAEP ARGENTRE SUD DU SMACEL ET DU CRUEL

Lors de sa séance du 23 mai 2016, le Conseil Communautaire de Laval Agglomération a approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière d'eau et d'assainissement. Cette modification des statuts de Laval Agglomération a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016.

Ce transfert de compétences va impacter directement les différents syndicats compétents en la matière, dont le SIAEP Argentré-Sud, lequel est une collectivité membre du CRUEL pour ce qui concerne la compétence eau potable et du SMACEL pour ce qui concerne la compétence assainissement eaux usées.

Le territoire des collectivités membres du SIAEP Argentré-Sud n'étant pas totalement inclus dans celui de Laval Agglomération du fait de la présence au sein de celui-ci de deux communes ne faisant pas partie de Laval Agglomération (Bazougers et La Chapelle-Rainsouin), le SIAEP poursuivra son plein exercice de compétences au-delà du 31 décembre 2016 et a décidé pour cette raison de se retirer du CRUEL et du SMACEL.

En effet, dans le cadre de la loi « NOTRe » et du schéma départemental de coopération intercommunale, ces communes vont être rattachées à de nouveaux EPCI pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement ». Ces rattachements vont être réalisés, pour la plupart, au 1er janvier 2018.

Par conséquent, le SIAEP d'Argentré Sud est maintenu jusqu'au 1er janvier 2018.

Celui-ci poursuivra donc ses missions jusqu'au 31 décembre 2017 et Laval Agglomération y siègera durant une année pour le compte des communes qui lui auront transféré leurs compétences et ce, par le biais du mécanisme de représentation-substitution.

Ainsi, selon dispositions prévues par les articles L5211-17, L5211-19 et L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP Argentré-Sud a, par délibération en date du 24 novembre 2016, décidé de se retirer des syndicats mixtes CRUEL et SMACEL à compter du 1er janvier 2017, lesquels pourront ainsi être dissous à compter de cette date, de par le transfert de compétences en faveur de Laval Agglomération.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP d'ARGENTRE SUD peut être autorisé à se retirer du SMACEL sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L.5211-25-1, cette répartition est fixée par l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du

ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L 5211-25-1,
Vu la délibération du Comité syndical du SIAEP ARGENTRÉ SUD en date du 24 novembre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n° 96-128 du 1er février 1996 portant création du syndicat mixte d'Assainissement des Collectivités des environs de LAVAL (SMACEL), ainsi que ses arrêtés modificatifs successifs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-0069 du 27 janvier 1989 portant création du syndicat mixte des Collectivités Rurales Utilisatrices de l'EAU de la ville de LAVAL (CRUEL), ainsi que ses arrêtés modificatifs successifs,

DELIBERE

Article 1

La commune accepte le retrait du SIAEP Argentré Sud du SMACEL et du CRUEL.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRANSFERT A LAVAL AGGLOMERATION DU BILAN ET RESULTATS BUDGETAIRE DES BUDGET ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, ASSAINISSEMENT AUTONOME

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi "Notre", prévoit, qu'au 1er janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences "eau potable" et "assainissement". Actuellement, Laval Agglomération n'a pas de compétence dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Elle assure uniquement la gestion des eaux pluviales dans les zones d'intérêt communautaire.

Après avis des communes, Laval Agglomération a décidé le transfert des compétences eau et assainissement au 1 er janvier 2017.

Dans le cadre de ce transfert, il est nécessaire de délibérer pour le transfert du bilan et des résultats budgétaires des budgets annexes « eau », « assainissement collectif » et « assainissement autonome ».

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 intégrant au 1er janvier 2017 dans les statuts de Laval Agglomération, la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

Considérant la nécessité de financer les charges des services transférés à Laval Agglomération,

DÉLIBÈRE

Article 1

La commune de L'Huisserie décide de transférer à Laval Agglomération, l'ensemble du bilan actif et passif ainsi que les résultats budgétaires (fonctionnement et investissement) du budget annexe eau potable et du budget annexe assainissement constatés au 31 décembre 2016.

Article 2

Les équipements appartenant à la commune pour l'exercice des compétences eau et assainissement seront mis à disposition de Laval Agglomération. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les procès-verbaux de mise à disposition.

Article 3

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au transfert des compétences eau et assainissement.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°5

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les propositions de la trésorerie du Pays de Laval et la nécessité de réaliser certains ajustements budgétaires,

DELIBERE

Article 1

Le budget primitif 2016 est modifié comme suit.

FONCTIONNEMENT			
Chap. / article	Libellé	Dépenses	recettes
041/1331	subvention transférable DETR	7957.84	
041/1333	subvention transférable PAE	73175.53	
041/1341	subvention non transférable DETR		7957.84
041/1343	subvention non transférable PAE		73175.53
014/73291	attribution de compensation	5998	
012/6218	autre personnel extérieur	-5998	
	TOTAL DM 5	81 133.37	81 133.37
	BP et DM antérieures	3 891 227.26	3 891 826.26
	TOTAL section de fonctionnement	3 972 360.63	3 972 959.63
INVESTISSEMENT			
Chap. / article	Libellé	Dépenses	recettes
16/165	dépôts et cautionnement reçu	720	
020	dépenses imprévues	-720	
	TOTAL DM 5	0	0
	BP et DM antérieures	4 809 890.10	4 809 890.10
	TOTAL section de investissement	4 809 890.10	4 809 890.10

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET EAU N°5

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu les propositions de la trésorerie du Pays de Laval et la nécessité de réaliser certains ajustements budgétaires,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une provision pour couvrir des risques liés à des dossiers de surendettement ou de liquidation judiciaire,

Considérant qu'il convient d'ajuster les dépenses de personnels,

DELIBERE

Article 1

Le budget annexe eau est modifié comme suit.

BUDGET EAU			
Fonctionnement			
Chap. / article	Libellé	Dépenses	recettes
68/6817	provision pour dépréciation actifs	2 422.88	
011/6071	charges à caractère général	-2922.88	
012	dépenses de personnels	1500	
022	dépenses imprévues	-1000	
	TOTAL DM 5	0	0
	BP et DM antérieures	625 957.35	625 957.35
	TOTAL section de fonctionnement	625 957.35	625 957.35

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Lors du conseil municipal du mois de novembre, la délibération relative à l'admission en non valeur de créances irrécouvrables comportait une erreur matérielle. Il convient de délibérer pour modifier le montant de 60€.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,
Considérant que la trésorière principale du Pays de Laval n'a pu recouvrer certaines créances,
Qu'elle a sollicité et justifié l'admission en non-valeur des créances

DELIBERE

Article 1

La délibération 2016-88 est annulée.

Article 2

La commune de L'Huisserie admet en non valeur la somme suivante :
20 pièces irrécouvrables pour un montant de 377,95€.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TARIFS MUNICIPAUX

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2121-29,
Considérant qu'il convient de fixer, pour l'année 2017, plusieurs tarifs municipaux,

DELIBERE

Article 1

A partir du 1^{er} janvier 2017, les tarifs sont les suivants.

SALLE DES FETES	
commune	
vin d'honneur, arbre de Noël, galette des rois, jeux	64.5 €
repas sans soirée dansante, exposition, vente	104.0 €
location du samedi au dimanche soir (pas de danse le dim.)	174.0 €
repas avec soirée dansante	113.0 €
réunion, assemblée générale	gratuit
hors commune	
vin d'honneur, arbre de Noël, galette des rois, jeux	78.0 €
repas sans soirée dansante, exposition, vente	161.5 €
repas avec soirée dansante	pas de location
réunion, assemblée générale	48.0 €
SALLE POLYVALENTE	
commune	
spectacles, galette des rois, arbre de Noël (en journée)	107.0 €
lotos	107.0 €
vin d'honneur, conférence	158.0 €
repas sans soirée dansante, arbre de Noël en soirée	224.0 €
repas avec soirée dansante (parquet possible)	418.5 €
mariage (parquet possible)	317.0 €
mariage samedi/dimanche sans danse le dimanche	475.0 €
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation (parquet possible)	566.0 €
chauffage	101.0 €
hors commune	
spectacles, galette des rois, arbre de Noël (en journée)	259.0 €
lotos	581.0 €
vin d'honneur, conférence	266.5 €
repas sans soirée dansante, arbre de Noël en soirée	464.5 €
repas avec soirée dansante (parquet possible)	770.0 €
mariage (parquet possible)	669.0 €
mariage samedi/dimanche sans danse le dimanche	987.0 €
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation (parquet possible)	1 027.0 €
chauffage	101.0 €

Chaque association peut prétendre une fois par an, soit à une location gratuite de la salle des fêtes, soit à une location à demi-tarif de la salle polyvalente.

ESPACE DU MAINE		
salle de spectacle		
association de L'Huisserie	259.0 €	207 € pour le 2nd jour
association hors commune	507.0 €	
assemblée générale	414.0 €	
compagnies et troupes professionnelles	611.0 €	
caution (hors associations de L'Huisserie)	518.0 €	
salle Roméo et Juliette		
association L'Huisserie	gratuit	
association hors commune	83.0 €	
autre organisation	124.0 €	
salle Carmen et Cyrano		
association L'Huisserie	gratuit	
association hors commune	51.8 €	
autres organisation	103.5 €	
CIMETIERE		
concession caverne trentenaire	210.0 €	
concession caveau	210.0 €	
concession case columbarium trentenaire	355.0 €	
plaque fermeture vierge columbarium	123.0 €	
concession trentenaire support de mémoire	50.0 €	
STATIONNEMENT COMMERCANTS		
stationnement régulier 1 fois/semaine	125 €/an	
stationnement régulier 2 fois/semaine	189.5€/an	
stationnement 1 semaine sur 2	62.5€/an	
stationnement occasionnel	25€/jour	
MARCHE DE NOËL /MARCHE D'ETE		
3 mètres	8.0 €	
5 mètres	10.0 €	
7 mètres	12.0 €	
Emplacement de 3 mètres sous barnum	15.0 €	

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptées. 6 abstentions.

SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE PUBLIQUE 2017

Comme chaque année, une subvention est accordée à l'école publique pour l'organisation d'une classe découverte. Pour l'année 2017, une subvention de 9 719 € est proposée pour l'organisation d'une classe découverte et d'activités diverses.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant la demande subvention déposée par l'école publique,
Considérant que l'organisation d'une classe découverte et d'activités pédagogiques contribue à l'épanouissement des enfants,

DELIBERE

Article 1

Le conseil municipal accorde, pour l'année 2017, une subvention de 9 719 € à l'école publique pour l'organisation d'une classe découverte et d'activités diverses.

Ce montant correspond au produit d'un forfait par enfant :

-112.87 € pour la classe découverte (74 élèves)

-4.27 € pour les activités diverses (320 élèves)

Article 2

Un acompte de 50%, soit 4 859,5 € sera versé en janvier 2017.

Article 3

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017. Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.